

[Traduction]

PÉRIODE DES QUESTIONS

ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LTÉE

L'INDICENCE DES MISES À PIED SUR LA RECHERCHE AU CANADA

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Il y a environ trois semaines, Énergie atomique du Canada Ltée a annoncé un grand nombre de mises à pied qui frapperont surtout ma province où quelque 114 travailleurs perdraient leur emploi et 16 autres seraient mutés.

Le centre de recherches nucléaires de Pinawa, sur la rivière Whiteshell, au Manitoba, travaillait, entre autres choses, à deux grands projets dont un sur l'élimination des déchets nucléaires. Comme le sénateur le sait, les déchets nucléaires posent un très grave problème dans le monde. J'ai cru comprendre que le Canada était parmi les pays les plus avancés dans ce champ de recherche. Les résultats des travaux du centre auraient pu conduire à la mise au point de techniques canadiennes exportables ou, en tout cas, ouvrir de très intéressantes avenues pour le Canada. L'autre important projet avait trait à l'irradiation.

Ma question est la suivante: la décision de fermer ce centre signifie-t-elle que le gouvernement et AECL renoncent à ces champs de recherche? Les travaux de recherche se feront-ils ailleurs ou sont-ils tout simplement abandonnés? Quelle est, au juste, la suite des événements?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis désolé, mais il m'est impossible de répondre aujourd'hui. Je demanderai au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. McKnight, de préparer une réponse que je communiquerai au Sénat.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR LA SÉCURITÉ AUTOMOBILE

MOTION D'ADOPTION DE CERTAINS AMENDEMENTS DES COMMUNES

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat agrée les amendements des Communes apportés au projet de loi S-8.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Oliver, avec l'appui de l'honorable sénateur Beaulieu, propose que les amendements soient agréés maintenant. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Je présume que le sénateur Oliver nous expliquera pourquoi nous devrions les agréer maintenant. Je dois le prévenir tout de suite que, à mon avis, ils devraient être renvoyés au comité, mais je suis disposé à écouter l'honorable sénateur.

Le sénateur Oliver: J'ai quelques observations à faire pour tenter de m'expliquer, honorables sénateurs.

Vous vous demandez peut-être pourquoi nous étudions encore une fois le projet de loi S-8, Loi sur la sécurité automobile. Les honorables sénateurs se rappelleront que le projet de loi S-8 a été déposé pour la première fois au Sénat le 17 mars 1992, il y a un an, et a été examiné par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, qui était alors présidé par notre collègue, le sénateur Nurgitz. Il a été adopté le 19 juin de l'année dernière, avec quelques amendements de forme.

À l'autre endroit, le projet de loi S-8 a été renvoyé au Comité permanent des transports, qui a entendu 13 témoins, la plupart se préoccupant des questions relatives à l'importation des véhicules. Si je comprends bien, la majeure partie de leurs préoccupations doivent faire l'objet d'une discussion intense à l'étape de l'établissement du règlement. Toutefois, ce comité a fait d'autres retouches au projet de loi. Il a apporté essentiellement deux modifications au paragraphe 7(2), qui traite des dispositions d'importation qui sont prévues dans le projet de loi.

• (1440)

En grande partie, ces deux amendements clarifient l'objet de la loi. Le premier, qui est essentiellement le nouveau libellé de l'alinéa 7(2)b), clarifie le pouvoir du gouvernement de désigner, si nécessaire, certaines personnes pour certifier un véhicule après modification. Les devoirs et les responsabilités de ces personnes seront clairement énoncés dans le règlement qui sera rédigé par le ministère en consultation avec de nombreuses parties intéressées.

Le deuxième amendement, nouveau paragraphe 4 de l'article 7, modifie le libellé de façon à préciser que les véhicules importés doivent se conformer aux mêmes normes que les véhicules canadiens.